**Règlement intérieur Théâtrales**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |

|  |
| --- |
| **SOMMAIRE** |
| Titres | Articles n° |
| I | Dispositions générales | 1 |
| II | Documents | 2 à 3 |
| III | Sélection de la candidature | 4 à 5 |
| IV | Conditions à respecter | 6 à 14 |
| V | Déroulement | 15 à 19 |
| VI | Pénalité | 20 |

 |

**I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les groupes étrangers postulant pour la future édition de Globe Théâtre doivent respecter pour la bonne marche organisationnelle du festival.

**II - DOCUMENTS**

**Article 2 - Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est une pièce indispensable à la validation de la candidature. Il doit être envoyé, daté et signé, à la Littoralité Francophone avant la date butoir prévue. Une fois ce règlement daté et signé, vous vous engagez à le respecter. Si le règlement n'est pas renvoyé, le rejet de la candidature est systématique.

**Article 3 - Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être sérieusement et dûment rempli dans son intégralité par le groupe étranger. Il doit être complété en français et renvoyé à la Littoralité Francophone avant la date butoir prévue. Si le dossier est renvoyé incomplet ou n'est pas renvoyé, le rejet de la candidature est systématique. Vous vous engagez sur l'exactitude des informations que vous aurez écrites sur ce dossier.

**III - SELECTION DE LA CANDIDATURE**

**Article 4 - Date butoir d'envoi des documents**

La date butoir d'envoi du règlement intérieur et du dossier de candidature est fixée pour notre édition 2013 au 30 novembre 2012.

**Article 5 - Critères de sélection**

Votre groupe sera sélectionné selon les critères suivants :

* Originalité de la démarche du groupe
* Plaisir de l’ensemble des participants et qualité de l’expression
* Souci de l’ensemble de la troupe non seulement de jouer sa pièce, mais aussi de participer activement aux différentes manifestations liées à Globe Théâtre (animation d’ateliers auprès des jeunes et/ou des enseignants par les adultes, participation aux ateliers par les jeunes, animation de stands, lectures publiques, danses, chants en langue maternelle, etc.)
* Le spectacle proposé (durée de 40 minutes maximum) doit être joué principalement en langue française (même si, dans d’autres moments de Globe Théâtre, les participants sont invités à jouer dans leur langue maternelle). Sans gêner la compréhension, nous souhaitons l’intégration de mots ou phrases dans la langue maternelle des comédiens
* Accompagnement de la production artistique par un (ou plusieurs) professionnel(s) du spectacle de préférence
* Respect des échéances lors de la procédure de candidature.

**IV - CONDITIONS A RESPECTER**

**Article 6 - Caution**

Chaque groupe sélectionné doit impérativement faire parvenir avant le 31 janvier 2013 aux organisateurs une caution de 100 euros. En cas de bon respect du règlement intérieur, cette caution sera restituée intégralement à la soirée de clôture, soustraite de tous frais encourus (frais bancaires lors de l’opération de change, frais médicaux, etc.).

**Article 7 - Confirmation de présence**

La présence d'un groupe doit être confirmée avant la date butoir du 15 février 2013. Le cas échéant, le groupe perdra sa caution.

**Article 7 - Durée de Globe Théâtre**

Chaque groupe s'engage à arriver au Centre Municipal de Canteleu (à 5 km de Rouen) le MARDI 30 AVRIL 2013 (entre 17h et 20h) et à en repartir le MARDI 7 MAI 2013 (matin).

**Article 8- Transports**

Chaque groupe reçu assure lui-même son transport pour sa venue et pendant la durée de Globe Théâtre. Il faut prévoir entre 200 et 300 km sur place, mais ceci n’est qu’une approximation.

**Article 9- Hébergement**

Globe Théâtre pourvoit à l’hébergement en famille. Cependant, tout groupe souhaitant impérativement être hébergé en tout autre lieu collectif le peut, à sa propre charge financière, y compris pour une partie des repas, et en payant par avance.

**Article 10- Alimentation**

Globe Théâtre prend en charge une partie de l’alimentation du groupe accueilli pendant la durée de Globe Théâtre, l’autre partie est assurée par les familles d’accueil ou par les festivaliers dans le cadre d’un accueil collectif. Tout régime alimentaire spécial (végétarien, végétalien, hallal...) doit être signalé sur le dossier de candidature. Le groupe dans son intégralité s'engage à être présent et, autant que possible, faire honneur aux repas planifiés dans le programme de la semaine.

**Article 11- Nombre de participants**

Le nombre de participants est limité à **14** personnes (hors accompagnateurs). Le nombre d'accompagnateurs est limité à **2** personnes. Le nombre de personnes constituant le groupe (accompagnateurs compris) doit être définitif pour la date du 15 février 2013. Si, au-delà de cette date, une personne ne participe pas au festival, aucune sanction ne sera retenue. S'il y a échange d'un participant, au-delà de cette date, ce dernier doit être du même sexe. Si le participant est remplacé par un autre de sexe différent, ou qu'un participant vient s'ajouter à l'effectif du groupe au-delà de cette date, cela entrainerait la perte de la totalité de la caution. Toute personne supplémentaire assurera, en outre, elle-même la globalité des frais de séjour (hébergement, alimentation, transport, etc.) en payant, si nécessaire, les arrhes.

**Article 12- Frais de participation**

Pour participer à Globe Théâtre, la Littoralité Francophone ne demande pas aux groupes de payer des frais de participation.

**Article 13- Changement de programme**

Tout changement de pièce de théâtre initialement programmée et annoncée dans le dossier de candidature doit être communiqué aux organisateurs. Une nouvelle fiche technique doit être remplie de nouveau et transmise avant la date du 15 février 2013.

**Article 14- VISA**

Pour les groupes nécessitant l'obtention d'un Visa pour l'entrée sur le territoire français, il faut justifier de l'obtention des Visa avant la date butoir du 30 avril 2013. Le cas échéant, le groupe sera déprogrammé et la caution sera perdue.

**V - DEROULEMENT**

**Article 15 - Ponctualité**

Il est absolument nécessaire de respecter le programme du groupe. Les horaires doivent être respectés avec le plus grand soin.

**Article 16 - Fréquence**

Chaque troupe participant à Globe Théâtre effectue durant une semaine une tournée théâtrale dans la région de Haute-Normandie et joue entre 1 et 10 fois pour des publics scolaires et pour tout public.

**Article 17 - Respect des autres groupes**

Au cours de cette tournée, les différents participants sont tour à tour acteurs et spectateurs, notamment lors des soirées publiques où deux ou trois troupes françaises et étrangères jouent les unes après les autres. Le respect des productions des différents groupes est essentiel.

**Article 18 - Respect des lieux d’accueil**

Au cours de cette tournée, La Littoralité Francophone sera très attentive au respect des différents lieux dans lesquels les troupes sont reçues. Il est indispensable que chacun veille à la bonne tenue des lieux qu'il fréquente: maison familiale, salle de spectacle, centre d'accueil, écoles.... Les règles d'hygiène et de bienséance prévalent et ces lieux doivent être restitués propres à la fin. Ce point est valable également au sein des familles qui accueillent bénévolement.

**Article 19 - Animation - Folklore**

 Des animations de rue (danses, chants, contes, extraits de théâtre, etc.) ou des lectures publiques en langue maternelle de préférence, ainsi que la mise en place et l’animation d’une exposition-vente de produits locaux (artisanat, livres, alimentation, etc.) sont à prévoir par chaque groupe étranger.

**Article 20 - Marché International**

Le marché international est un événement incontournable du festival. Il consiste à faire découvrir le pays et/ou la région d'origine du groupe. Il faudra donc que chaque groupe apporte des produits de leur pays (alimentation, artisanat, ...). Les groupes pourront vendre les produits apportés au prix qu'ils désirent, dans la mesure du raisonnable. Chaque groupe est propriétaire des recettes de ses ventes.

**VI - PENALITE**

**Article 21 - Perte de caution**

Le non respect du présent règlement ou toute déclaration erronée dans le dossier de candidature entrainera irrémédiablement la perte de la caution.

**Date:** **Signature:**